Gruppo Turismo Chioggia

CONFCOMMERCIO IMPRESE PER L'ITALIA
ASCOM CHIOGGIA

Associazione ALBERGATORI CHIOGGIA SOTTOMARINA

Associazione Locatori Sottomarina

IMPOSTA DI SOGGIORNO

INFORMATION POUR LES TOURISTES

La taxe de séjour adoptèe per la Ville de Chioggia (par delibèration du Conseil Comunal n° 28 du 27/02/2018) est entrée en vigueur à partir du 1er Avril 2018.

La taxe est destinée à financer les interventions en matière de tourisme et de promotion, le entretien et la récupération des biens culturels, du paysage et de l'environnement.

QUI DOIT VERSER LA TAXE DE SÈJOUR?

Les non-résidents de la municipalité de Chioggia séjournant dans l'un des établissements d'hébergement dans le secteur municipal, de payer l'impôt à l'exploitant de l'établissement qui délivre un récépissé.

QUEL EST LE MONTANT?

La taxe est due pour chaque personne et pour chaque nuitée jusqu'à un maximum de n. 10 (dix) nuits consécutives.

Vous payez par personne et par nuit Hôtels 2 étoile € 1,80.

QUI NE PAIE PAS?

- **Les enfants de moins de 6 ans (six) et plus de 75 (soixante cinq);**
- **Qui travaille dans un établissement où du jour au lendemain;**
- **les personnes handicapées et les soignants;**
- **Ceux qui s'occupent de patients admis dans les établissements de santé qui sont situés dans la municipalité (un pour chaque patient);**
- **Les parents ou les soignants qui s'occupent des enfants moins de 18 ans admis dans les établissements de santé qui se trouvent dans la zone municipale (maximum deux personnes par patient);**
- **Les bénévoles qui offrent un service à la municipalité lors d'événements organisés par le gouvernement ou pour couvrir les urgences ou un aimant,**
- **Les membres de l'état de la police et sapeurs-pompiers locaux et de rester pour les besoins du service.**

NB Qui est dispensé de payer le logement doit établir une déclaration en lieu et place d'un affidavit.